RECUEIL DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS
Septembre 2023

Nature	N°	Date	Objet de l'acte administratif	Tiers / Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	**178/2023**	5-sept.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	BOREL BTP	le 06 au 08/09/2023	Travaux raccordement Médiathèque
ARRETE	**179/2023**	5-sept.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	SARL MARY MARC ET FILS	du 15/09 au 15/10/2023	Travaux de rénovation de toiture au 9 rue des Jardins
ARRETE	**180/2023**	6-sept.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	Arbres et technique	du 14/09 au 15/10/2023	travaux d'élagage
ARRETE	**181/2023**	6-sept.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	M. HIRTZ	les 20 et 21 septembre 2023	travaux plomberie
ARRETE	**182/2023**	6-sept.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	CLAIE - RAVE Benoit	du 01/09 au 31/10/2023	travaux étanchéité
ARRETE	**183/2023**	8-sept.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	ETEC - EBRARD Pierre	du 12 au 15/09/2023	Travaux tranchée électrique
ARRETE	**184/2023**	11-sept.-23	Autorisation débit de boissons temporaire	HBCCV	16/09/2023	Fête des 30 ans du Club de Hand Devant Gymnase du Roure
ARRETE	**185/2023**	11-sept.-23	Autorisation débit de boissons temporaire	APE Francine EYRAUD	15/10/2023	Vide Grenier Gymnase Communal et Jardin Public
ARRETE	**186/2023**	12-sept.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	Mairie	tous les lundis matin du 18/09/2023 au 01/01/2024	Marché Hebdomadaire du Lundi Matin - Place du Champ de Foire, suite aux travaux rue de Chaillol
ARRETE	**187/2023**	14-sept.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	STE DAUTREMER - M.GUICHARD	du 22/09 au 30/11/2023	Travaux de rénovation de toiture au 7 rue des marechaux
ARRETE	**188/2023**	14-sept.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	BOSINO Francis	le 18/09/2023	Livraison de bois rue Faudon
ARRETE	**189/2023**	15-sept.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	ComCom - M. Pedrazza	du 18 au 22/09/2023	installation de molok
ARRETE	**190/2023**	15-sept.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	St EVR - M.Mathieu David	du 18/09 au 06/10/2023	Travaux de reamenagement lac de laulagnier
ARRETE	**191/2023**	21-sept.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	APE - Mme Marine	15/10/2023	vide grenier
ARRETE	**192/2023**	26-sept.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	STE DAUTREMER - M.GUICHARD	du 25/09 au 30/11/2023	Travaux de rénovation de toiture au rue de l'Hopital
ARRETE	**193/2023**	27-sept.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	Borel BTP	du 27 au 29/09/2023	Travaux montage echafaudage
ARRETE	**194/2023**	27-sept.-23	Autorisation débit de boissons temporaire	Club "Connétable"	19/11/2023	Loto du Club à la salle polyvalente du Roure
ARRETE	**195/2023**	27-sept.-23	Autorisation de Loterie	Club "Connétable"	19/11/2023	Loto du Club à la salle polyvalente du Roure
ARRETE	**196/2023**	27-sept.-23	Autorisation débit de boissons temporaire	HBCCV	30/09/2023	Match de Handball "Séniors"
ARRETE	**197/2023**	27-sept.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement - Occupation du domaine public communal	LE BRETON Sandrine	le 30/09/2023	Aménagement 18 rue des Maréchaux
ARRETE	**198/2023**	27-sept.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement - Occupation du domaine public communal	CHALMEL Nadège	le 29/09/2023	Aménagement 1 place Chevreril
ARRETE	**199/2023**	27-sept.-23	Autorisation vol de drone	Office du tourisme	02/10/2023	Survol de la commune

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)

Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »

Le 5 septembre 2023 | Extrait du registre des **ARRETES DU MAIRE** | N°178/2023 LD/PS

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE MERLY

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande de l'entreprise BOREL BTP, pour les travaux de raccordement des réseaux d'eaux usées et pluviales pour la Médiathèque.

ARRÊTE

Article 1 :
La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **avenue de Merly la circulation sera fermée et une déviation sera matérialisée par le parking Champ de Foire, avenue du 11 Novembre, avenue du 8 Mai du mercredi 05 septembre 2023 au vendredi 08 septembre 2023 de 07h00 à 19h00.**

Article 2 :
Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée afin de laisser en permanence un accès aux riverains.

Article 3 :
Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.
Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.
Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,
Laurent DAUMARK

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500

« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 179/2023
LD/PS

Le 5 septembre 2023

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES JARDINS

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande **DE SARL MARY MARC ET FILS** pour des travaux de rénovation de toiture avec montage d'un échafaudage 9 rue des Jardins sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :
La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **9 rue des Jardins** sera interdite au stationnement et à la circulation **du vendredi 15 septembre 2023 6h00 au vendredi 13 octobre 2023 18h.**

Article 2 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

—

MAIRIE DE

SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

05500

—

« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des

ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 179/2023

LD/PS

Le 5 septembre 2023

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Hautes-Alpes)

Laurent DAUMARK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
HAUTES-ALPES

Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »

Le 6 septembre 2023 — Extrait du registre des **ARRÊTÉS DU MAIRE** — N°180/2023 LD/PS

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA TRÉSORERIE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de l'entreprise Arbre et Technique - Remi Brugo pour des travaux d'élagage.

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du **jeudi 14 septembre 2023** et jusqu'au **vendredi 15 septembre 2023** inclus, la circulation et le stationnement sur les voies communales de Saint-Bonnet-en-Champsaur rue de la trésorerie sera interdites à la circulation et au stationnement.

Article 2 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :
La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 7 :
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
HAUTES-ALPES

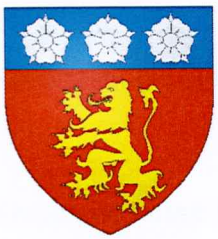

Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 6 septembre 2023 | Extrait du registre des **ARRÊTÉS DU MAIRE** | N°181/2023 LD/PS

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN CHAMP LAGIER

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de l'entreprise Autuori - travaux plomberie – Chemin Champ Lagier commune de Saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du **mercredi 20 septembre 2023 et jusqu'au jeudi 21 septembre 2023** inclus, la circulation et le stationnement sur les voies communales de Saint-Bonnet-en-Champsaur Chemin Champ Lagier seront interdites à la circulation et au stationnement.

Article 2 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :
La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 7 :
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
HAUTES-ALPES

Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 6 septembre 2023 | Extrait du registre des **ARRÊTÉS DU MAIRE** | N°182/2023 LD/PS

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DES BARBEYROUX

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de l'entreprise C.L.A.I.E – M. Rave Benoit- travaux d'étanchéifications de la retenue de Barbeyroux.

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du **vendredi 01 septembre 2023 et jusqu'au mardi 31 octobre 2023,** la circulation et le stationnement sera interdit et matérialisé lors des interventions sur le site et ses accès

Article 2 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :
La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 7 :
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500

« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 183/2023
LD/MS

Le 8 septembre 2023

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE CHAILLOL

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande d'ETEC représenté par M. EBRARD Pierre pour la réalisation d'une tranchée pour un raccordement électrique

ARRÊTE

Article 1 :
La voirie communale au niveau du **35 rue de Chaillol** sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdite à la circulation du **mardi 12 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 de 7h à 18h.**

Article 2 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 3 :
La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500

« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 184/2023
LD/IL

Le 11 septembre 2023

AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L2214-4, L-2122-28 et L.2542-8 ;

VU la demande présentée par Madame Sandrine FRIZONNET, Présidente du Handball Club Champsaur-Valgaudemar, domiciliée, 160, Rue Lou Montouba L'Aullagnier 05500 SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 09 Septembre 2023 ;

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de la fête organisée pour les 30 ans du Club de HandBall devant le gymnase du Roure – Quartier du Roure à Saint-Bonnet-en-Champsaur le Samedi 16 Septembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 :
Le Club de Handball Champsaur-Valgaudemar, représentée par Madame Sandrine FRIZONNET est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le **Samedi 16 Septembre 2023 de 11h à 22h.**

Article 2 :
À l'occasion de la fête organisée pour les 30 ans du Club de Handball Champsaur-Valgaudemar, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Hautes-Alpes)

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500

« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 185/2023
LD/IL

Le 11 septembre 2023

AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L2214-4, L-2122-28 et L.2542-8 ;

VU la demande présentée par Madame Catherine MARINI, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves « Francine EYRAUD » Place de Waldems 05500 SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 05 Septembre 2023 ;

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du Vide Grenier organisé au Gymnase Communal - Rue de l'Enclos et au Jardin Public de l'Enclos à Saint-Bonnet-en-Champsaur le Dimanche 15 Octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1 :
L'Association de Parents d'Elèves « Francine EYRAUD », représentée par Madame Catherine MARINI est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le **Dimanche 15 Octobre 2023 de 08h à 18h.**

Article 2 :
À l'occasion du Vide Grenier le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
HAUTES-ALPES

Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 12 septembre 2023 | Extrait du registre des **ARRÊTÉS DU MAIRE** | N°186/2023 LD/PS

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MARCHE HEBDOMADAIRE DU LUNDI MATIN PLACE DU CHAMP DE FOIRE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du Marché hebdomadaire du lundi matin à la suite des travaux rue de Chaillol,

ARRÊTE

Article 1 :
La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Place du Champ de Foire** sera interdite à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, sur la zone **matérialisée, tous les lundi matin de 1 h à 13 h, du lundi 18 septembre 2023 aux lundi 01 janvier 2024.**

Article 2 :
Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, les services de secours et de lutte contre l'incendie

Article 3 :
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)

Laurent DAUMARK

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500

« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 187/2023
LD/PS

Le 14 septembre 2023

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES MARECHAUX

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande **DE M.Guichard St Dautremer** pour des travaux de rénovation de toiture avec montage d'un échafaudage **7 rue des Maréchaux** sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :
La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **7 rue des Maréchaux** sera interdite au stationnement du **vendredi 22 septembre 2023 6h00 au jeudi 30 novembre 2023 18h.**

Article 2 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

—

MAIRIE DE

SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

05500

—

« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des

ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 187/2023

LD/PS

Le 14 septembre 2023

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Hautes-Alpes)

Laurent DAUMARK

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500

« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 188/2023
LD/MS

Le 14 septembre 2023

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE FAUDON

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Monsieur **BOSINO Francis** pour une livraison de bois par son chauffagiste sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :
La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **rue Faudon** sera interdite à la circulation stationnement le **lundi 18 septembre de 18h à 19h.**

Article 2 :
Pendant la durée du déchargement, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone, excepté pour le véhicule affecté au chauffagiste.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500

« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 188/2023
LD/MS

Le 14 septembre 2023

Article 5 :
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

—

MAIRIE DE

SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

05500

—

« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des

ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 189/2023

LD/PS

Le 15 septembre 2023

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LAC DE L'AULAGNIER

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande **Mr Pedrazza -ComCom Champsaur Valgaudemar** pour installation de Molok au **Lac de L'Aulagnier** sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :
La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Lac de L'Aulagnier** sera interdite au stationnement et à la circulation sur la zone matérialisée **du lundi 18 septembre 2023 6h00 au vendredi 22 septembre 2023 18h.**

Article 2 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

—

MAIRIE DE

SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

05500

—

« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des

ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 189/2023

LD/PS

Le 15 septembre 2023

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Hautes-Alpes)

Laurent DAUMARK

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500

« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 190/2023
LD/PS

Le 15 septembre 2023

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LAC DE L'AULAGNIER

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande **Mr Mathieu David de la St EVR** pour travaux de réaménagement au **Lac de L'Aulagnier** sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :
La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Lac de L'Aulagnier** sera interdite au stationnement et à la circulation sur la zone matérialisée **du lundi 18 septembre 2023 6h00 au vendredi 06 octobre 2023 18h.**

Article 2 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

—

MAIRIE DE

SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

05500

—

« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des

ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 190/2023

LD/PS

Le 15 septembre 2023

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
HAUTES-ALPES

Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 22 septembre 2023

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N°191/2023
LD/PS

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VIDE GRENIER PARC DE L'ENCLOS

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de Mme Marini Catherine, Président de l'Association Parents d'élèves de Saint Bonnet en Champsaur pour l'organisation du vide grenier le 15 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1 :
Madame Marini Catherine de l'association Parents d'élèves, ainsi que les participants à la manifestation, sont autorisées à occuper l'espace public, au Parc de l'Enclos), le **dimanche 15 octobre 2023, de 07h00 à 19h00**.

Article 2 :
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **dimanche 15 octobre 2023, de 07h00 à 19h00**.

Article 3 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules des organisateurs de l'événement, de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, les services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 :
Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 5 :
Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 6 :
Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 :
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Hautes-Alpes)

Laurent DAUMARK

P/O Le Maire
Goury D

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500

« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 192/2023
LD/PS

Le 26 septembre 2023

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'HOPITAL

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande **DE M.Guichard de la St Dautremer** pour des travaux de rénovation de toiture avec montage d'un échafaudage **Rue du L'Hôpital** sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :
La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, rue de l'hopital sera interdite au stationnement et à la circulation **du mardi 25 septembre 2023 6h00 au jeudi 30 novembre 2023 18h.**

Article 2 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :
Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

—

MAIRIE DE

SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

05500

—

« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des

ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 192/2023

LD/PS

Le 26 septembre 2023

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500

« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 193/2023
LD/PS

Le 27 septembre 2023

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE MERLY/RUE DE CHAILLOL

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de la St BOREL pour des travaux sur le chantier de la Médiathèque pour le montage d'un échafaudage avenue de Merly et rue de Chaillol sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :
La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, avenue de Merly et rue de Chaillol sera interdite au stationnement et à la circulation sur la zone matérialisé **du mercredi 27 septembre 2023 14h00 au vendredi 29 septembre 2023 18h.**

Article 2 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :
Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500

« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 193/2023
LD/PS

Le 27 septembre 2023

Article 6:
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500

« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 194/2023
LD/IL

Le 27 septembre 2023

AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L2214-4, L-2122-28 et L.2542-8 ;

VU la demande présentée par Madame Anne DESBORDES, Présidente du Club « Connétable », Place Waldems 05500 SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 21 Septembre 2023 ;

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du Loto du Club « Connétable » à la Salle Polyvalente du Roure à Saint-Bonnet-en-Champsaur le Dimanche 19 Novembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 :
Le Club « Connétable », représenté par Madame Anne DESBORDES est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le **Dimanche 19 Novembre 2023 de 14h00 à 19h00.**

Article 2 :
À l'occasion du Loto du Club « Connétable » le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR (Hautes-Alpes)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
HAUTES-ALPES

Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 27 septembre 2023 — Extrait du registre des **ARRÊTÉS DU MAIRE** — N°195/2023 LD/IL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À L'ORGANISATION D'UNE LOTERIE CLUB CONNÉTABLE

Le Maire de la Commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes ;

VU les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure :
VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;
VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries
VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;
VU l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier Payeur-général en matière d'autorisation de loteries ;

Considérant la demande écrite de Madame Anne DESBORDES, Présidente du Club « Connétable », en date du 21 Septembre 2023, pour une demande d'autorisation de Loto,

ARRÊTE

Article 1 :
Le Club « Connétable » dont le siège social est situé à Mairie - Place Waldems, 05500 SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, représenté par sa Présidente, Madame Anne DESBORDES, est autorisée à organiser un loto traditionnel au capital d'émission de 3 000 €, composée de 500 cartons, mis en vente à 6 € l'un.

Les bénéfices de la loterie susvisée seront utilisés exclusivement aux frais occasionnés dans le Club « Connétable » (goûters, sorties, repas…).

Article 2 :
Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation.

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

Article 3 :
Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 :
Les 36 lots seront composés de produits d'épicerie, appareils numériques et de petits électroménagers, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Article 5 :
Les cartons pourront être, colportés, entreposés, mis en vente et vendus en dehors de l'enceinte de la salle polyvalente du Roure dans le département des Hautes-Alpes.
Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 6 :
Le loto aura lieu **le 19 Novembre 2023**, Salle polyvalente du Roure, 1 Avenue de Prémongil, 05500 SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR.

Article 7 :
L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entrainera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 et de l'article 406 et 408 du code Pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1er du présent arrêté.

Article 8 :
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Madame la Présidente du Club « Co sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR (Hautes-Alpes)

Laurent DAUMARK

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500

« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 196/2023
LD/IL

Le 27 septembre 2023

AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L2214-4, L-2122-28 et L.2542-8 ;

VU la demande présentée par Madame Sandrine FRIZONNET, Présidente du Handball Club Champsaur-Valgaudemar, domiciliée, 160, Rue Lou Montouba L'Aullagnier 05500 SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 16 Août 2023 ;

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de la rencontre de Match de Handball « Séniors » au Gymnase du Roure à Saint-Bonnet-en-Champsaur le Samedi 30 Septembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 :
Le Handball Club Champsaur-Valgaudemar, représenté par Madame Sandrine FRIZONNET est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le **Samedi 30 Septembre 2023 de 18h30 à 23h00.**

Article 2 :
À l'occasion du Match de Handball « Séniors » le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Hautes-Alpes)

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

—

MAIRIE DE

SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

05500

—

« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des

ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 197/2023

LD/MS

Le 27 septembre 2023

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE DES MARECHAUX

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Mme LE BRETON Sandrine pour un aménagement 18 rue des Maréchaux sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

Mme LE BRETON Sandrine est autorisée à occuper l'espace public, **18 rue des Maréchaux** sur deux places de stationnement situées devant, le **samedi 30 septembre 2023 de 8h à 18h**

La voirie communale **18 rue des Maréchaux** sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdite au stationnement **le samedi 30 septembre 2023 de 8h à 18h**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **samedi 30 septembre 2023 de 8h à 18h**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

—

MAIRIE DE

SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

05500

—

« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des

ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 197/2023

LD/MS

Le 27 septembre 2023

Article 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)

Laurent DAUMARK

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500

« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 198/2023
LD/MS

Le 27 septembre 2023

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PLACE DU CHEVRERIL

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Mme CHALMEL Nadège, gérante du magasin « dans mon sac », pour l'aménagement de sa maman **1 Place du Chevreril** sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :
Mme CHALMEL Nadège est autorisée à occuper l'espace public, **1 place du Chevreril** sur les deux places de stationnement situées au 2 Place du Chevreril, le **vendredi 29 septembre 2023 de 14h à 18h**

La voirie communale **2 place du Chevreril** sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdite au stationnement **le vendredi 29 septembre 2023 de 14h à 18h**

Article 2 :
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **vendredi 29 septembre 2023 de 14h à 18h**

Article 3 :
Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

—

MAIRIE DE

SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

05500

—

« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des

ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 198/2023

LD/MS

Le 27 septembre 2023

Article 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Hautes-Alpes)

Laurent DAUMARK

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

—

MAIRIE DE

SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

05500

—

« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des

ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 199/2023

LD/PS

Le 28 septembre 2023

AUTORISATION DE SURVOL D'UN DRONE PRISE DE VUE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU les dispositions du Code de la Voirie routière en matière de survol du domaine public ;
VU l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, et notamment l'article 3 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-22 ;

CONSIDERANT la demande de Mme JOLY Anaïs télépilote de drone certifié pour Office du tourisme Champsaur Valgaudemar.

ARRÊTE

Article 1 :

Le demandeur est autorisé de survol, Village (marché du lundi) 05500St Bonnet en Champsaur, le 02 octobre 2023 de 7h00 à 13h30 .

Article 2 :

Le survol en statique est autorisé à condition de respecter une hauteur minimale suffisante assurant la sécurité des biens et des personnes.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

—

MAIRIE DE

SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

05500

—

« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des

ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 199/2023

LD/PS

Le 28 septembre 2023

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

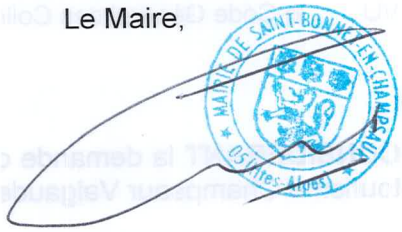

Laurent DAUMARK